



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
22 décembre 2020
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quinzième session
Points 34, 35, 40, 68, 70, 71, 72 et 86 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante-quinzième année

Prévention des conflits armés

**Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM
et leurs incidences sur la paix et la sécurité
internationales et sur le développement**

La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan

Promotion et protection des droits de l'enfant

**Élimination du racisme, de la discrimination raciale,
de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée**

Droit des peuples à l'autodétermination

Promotion et protection des droits de l'homme

L'état de droit aux niveaux national et international

Lettre datée du 18 décembre 2020, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies

Afin de concrétiser ses revendications territoriales illégales et infondées, l'Arménie a déclenché, fin 1991 et début 1992, une guerre de grande envergure contre l'Azerbaïdjan. Elle a alors occupé une partie importante du territoire de l'Azerbaïdjan, comprenant la région du Daghliq Qarabagh (Haut-Karabakh), les sept districts voisins (Latchin, Kelbadjar, Zangoulan, Qoubadli, Jebrayil et en partie Fuzouli et Aghdam) et certaines exclaves.

La guerre a coûté la vie à des dizaines de milliers de personnes et réduit des villes et des villages à l'état de ruines. Le nettoyage ethnique effectué dans l'ensemble des régions conquises a touché 700 000 Azerbaïdjanais. De plus, sur un demi-million d'Azerbaïdjanais restés en Arménie, environ 250 000 ont été brutalement expulsés de leurs terres ancestrales à la fin des années 1980.

Pendant le conflit, la partie arménienne a commis certains actes qui constituent non seulement des crimes de guerre mais également des crimes de génocide, ayant pris pour cible des personnes d'ascendance azerbaïdjanaise du fait de leur nationalité



ou de leur appartenance ethnique dans l'intention de détruire une partie du groupe visé¹.

Le Conseil de sécurité est resté activement saisi de la question de 1992 à 1995. Le 12 mai 1992, le Conseil a adopté une première note de la présidence (S/23904) à la suite de la prise de Choucha, centre administratif et plus grande ville à population azerbaïdjanaise du Daghliq Qarabagh. Cependant, malgré les demandes du Conseil de « mettre fin à la violence », le district de Latchin, situé entre l'Arménie et la région azerbaïdjanaise du Daghliq Qarabagh et peuplé d'Azerbaïdjanais, a été occupé le 18 mai 1992 à la suite de bombardements d'artillerie directs provenant du territoire de l'Arménie.

À la fin de l'année 1992, le Conseil de sécurité a adopté deux autres notes de la présidence (S/24493 du 26 août 1992 et S/24721 du 27 octobre 1992). Cependant, ni ces mesures du Conseil ni les efforts de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe n'ont enrayé la spirale de la guerre. L'Arménie a continué de perpétrer des attaques et de prendre des territoires.

En 1993, en réponse aux actes d'agression qui continuaient d'être commis, le Conseil de sécurité a adopté quatre résolutions – 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993) – dans lesquelles il a condamné l'usage de la force contre l'Azerbaïdjan, l'occupation de ses territoires, les attaques contre les civils et le bombardement de zones peuplées et réaffirmé la souveraineté et l'intégrité territoriale du pays, ainsi que l'inviolabilité des frontières internationales et l'inadmissibilité de l'emploi de la force pour l'acquisition de territoire. En réaction aux revendications territoriales de l'Arménie et à ses actes coercitifs, le Conseil a réaffirmé que la région du Daghliq Qarabagh faisait partie intégrante de l'Azerbaïdjan et demandé le retrait immédiat, complet et inconditionnel des forces d'occupation arméniennes de tous les territoires occupés de l'Azerbaïdjan. Nombre de décisions et de textes adoptés par d'autres organisations internationales vont dans le même sens.

Les principales demandes du Conseil de sécurité n'ont cependant pas été mises en œuvre par l'Arménie, tandis que les efforts de médiation déployés dans le cadre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe n'ont donné aucun résultat.

Bien au contraire, l'Arménie a fait usage de la force militaire pour occuper des territoires azerbaïdjanais et n'a jamais participé aux négociations de bonne foi, concentrant plutôt tous ses efforts sur la consolidation de l'occupation et la colonisation des territoires saisis. Pour appliquer sa politique d'annexion, l'Arménie a encouragé et facilité le transfert dans les territoires occupés de milliers de colons à partir de son territoire et de l'étranger et exploité abondamment les ressources naturelles et les autres richesses de ces territoires, en violation flagrante du droit international et au mépris de l'objectif d'un règlement politique du conflit².

Au cours de cette période, l'Arménie s'est livrée à toute une série de provocations armées sur le terrain, faisant de nombreuses victimes parmi les civils et les militaires azerbaïdjanais³.

¹ Voir Malcolm N. Shaw et Naomi Hart, *Rapport sur les crimes de guerre commis dans les territoires occupés de la République d'Azerbaïdjan et sur la responsabilité de la République d'Arménie*, A/74/676-S/2020/90 (7 février 2020).

² Pour plus d'informations, voir le rapport *Illegal economic and other activities in the occupied territories of Azerbaijan*, A/70/1016-S/2016/711 (16 août 2016).

³ Voir par exemple les documents de l'ONU suivants : A/65/780-S/2011/132 (14 mars 2011) ; A/65/915-S/2011/457 (26 juillet 2011) ; A/68/962-S/2014/566 (5 août 2014) ; A/70/812-S/2016/309 (19 avril 2016) ; A/70/842-S/2016/370 (22 avril 2016) ; A/70/849-S/2016/398 (28 avril 2016) ; A/71/740-S/2016/1140 (6 janvier 2017) ; A/71/754-S/2017/57 (20 janvier 2017).

Le 27 septembre 2020, les forces armées arméniennes ont perpétré un nouvel acte d'agression, soumettant les positions des forces armées azerbaïdjanaises sur la ligne de front ainsi que les zones habitées d'Azerbaïdjan situées à proximité à des tirs nourris d'artillerie, de mortier et d'armes de gros calibre. Les combats qui ont suivi ont duré 44 jours⁴.

Employant des méthodes de guerre atroces du même type qu'au début des années 1990, l'Arménie a de nouveau mobilisé toutes ses compétences pour assassiner des civils et causer des dommages indiscriminés ou disproportionnés aux villes et villages d'Azerbaïdjan, avec le concours direct de mercenaires et de combattants terroristes étrangers⁵. Les forces armées arméniennes ont employé à plusieurs reprises des bombes à sous-munitions et des projectiles contenant du phosphore blanc – armes qui sont interdites – pour attaquer des zones densément peuplées, ont utilisé des enfants soldats et se sont servi de jardins d'enfants et de bâtiments scolaires à des fins militaires. Dans de nombreux cas, les militaires arméniens ont également procédé à des exécutions extrajudiciaires, infligé des mauvais traitements aux prisonniers de guerre azerbaïdjanais, commis des actes de profanation et mutilé des cadavres.

Ganja, deuxième ville d'Azerbaïdjan, a été touchée à trois reprises. Les 11 et 17 octobre, deux frappes ont été lancées depuis le territoire de l'Arménie au moyen de missiles balistiques Scud, faisant 25 morts et plus de 84 blessés parmi les civils.

Le 28 octobre, le centre-ville de Barda a été pilonné au moyen de lance-roquettes multiples Smerch qui ont fait 21 morts et plus de 70 blessés parmi les civils. La Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Michelle Bachelet, a désigné cette attaque comme étant « la plus meurtrière » et précisé que « les roquettes, qui auraient été tirées par les forces arméniennes depuis le Haut-Karabakh, contenaient apparemment des sous-munitions »⁶.

Au total, les attaques directes et indiscriminées menées par les forces armées arméniennes du 27 septembre au 9 novembre 2020 ont tué 101 civils azerbaïdjanais, dont 12 enfants, blessé 423 civils, contraint près de 84 000 personnes à quitter leur foyer, et détruit ou endommagé plus de 4 300 logements et immeubles d'habitation, ainsi que 548 autres biens de caractère civil (voir annexe I). Pas même les hôpitaux, les installations médicales, les ambulances, les écoles, les jardins d'enfants, les sites religieux, les monuments culturels et les cimetières n'ont été épargnés.

2017) ; [A/71/821-S/2017/185](#) (2 mars 2017) ; [A/71/877-S/2017/332](#) (24 avril 2017) ; [A/71/973-S/2017/585](#) (7 juillet 2017) ; [A/74/947-S/2020/707](#) (13 juillet 2020) ; [A/74/952-S/2020/709](#) (15 juillet 2020) ; [A/74/963-S/2020/732](#) (23 juillet 2020) ; [A/74/1003-S/2020/872](#) (1 septembre 2020) ; [A/75/352-S/2020/942](#) (24 septembre 2020).

⁴ Voir les documents de l'ONU suivants : [A/75/357-S/2020/948](#) (28 septembre 2020) ; [A/75/368-S/2020/956](#) (30 septembre 2020) ; [A/75/379-S/2020/965](#) (16 octobre 2020) ; [A/75/486-S/2020/969](#) (2 octobre 2020) ; [A/75/487-S/2020/973](#) (16 octobre 2020) ; [A/75/490-S/2020/975](#) (5 octobre 2020) ; [A/75/492-S/2020/977](#) (16 octobre 2020) ; [A/75/493-S/2020/980](#) (16 octobre 2020) ; [A/75/497-S/2020/982](#) (7 octobre 2020) ; [A/75/508-S/2020/1001](#) (13 octobre 2020) ; [A/75/510-S/2020/1005](#) (14 octobre 2020) ; [A/75/511-S/2020/1009](#) (14 octobre 2020) ; [A/75/512-S/2020/1010](#) (14 octobre 2020) ; [A/75/517-S/2020/1016](#) (28 octobre 2020) ; [A/75/529-S/2020/1027](#) (21 octobre 2020) ; [A/75/553-S/2020/1046](#) (28 octobre 2020) ; [A/75/554-S/2020/1050](#) (28 octobre 2020) ; [A/75/555-S/2020/1047](#) (29 octobre 2020) ; [A/75/558-S/2020/1051](#) (30 octobre 2020) ; [A/75/574-S/2020/1083](#) (4 novembre 2020) ; [A/75/578-S/2020/1086](#) (5 novembre 2020) ; [A/75/625-S/2020/1161](#) (4 décembre 2020).

⁵ Voir par exemple les documents de l'ONU suivants : [A/75/497-S/2020/982](#) (7 octobre 2020) et [A/75/625-S/2020/1161](#) (4 décembre 2020).

⁶ « Nagorno-Karabakh conflict: Bachelet warns of possible war crimes as attacks continue in populated areas », 2 novembre 2020. Disponible (en anglais) à l'adresse www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26464&LangID=E.

Dans un rapport, Human Rights Watch a présenté les conclusions de son enquête sur les tirs de missiles, de roquettes et d'artillerie effectués par les forces arméniennes à Aghdam, Barda, Fuzouli, Ganja, Goranboy, Naftalan et Tartar, en Azerbaïdjan :

« Human Rights Watch a documenté 11 incidents au cours desquels les forces arméniennes ont utilisé des missiles balistiques, des roquettes d'artillerie non guidées et des projectiles d'artillerie de gros calibre qui ont frappé des zones peuplées lors d'attaques apparemment indiscriminées. Dans au moins quatre autres incidents, des munitions ont frappé des civils ou des biens de caractère civil dans des zones où il n'y avait pas de cibles militaires apparentes.

« Les forces arméniennes ont procédé à plusieurs reprises à des tirs des missiles, de roquettes non guidées et d'artillerie lourde contre des villes et villages densément peuplés en Azerbaïdjan, en violation des lois de la guerre », a déclaré Hugh Williamson, directeur de la division Europe et Asie centrale à Human Rights Watch. « À maintes reprises au cours de la guerre de six semaines, ces attaques ont illégalement tué ou blessé des civils et détruit des maisons, et devraient faire l'objet d'une enquête impartiale. »

[...]

Les attaques arméniennes ont aussi endommagé des maisons, des magasins, des écoles et un dispensaire.

[...]

« Les forces arméniennes ont utilisé des armes extrêmement destructrices et imprécises pour attaquer des villes et des villages d'Azerbaïdjan », a déclaré M. Williamson. « Il est essentiel que les deux parties aient à répondre de ces violations et d'autres atteintes présumées au droit de la guerre pour que la région puisse mettre fin un jour à ce conflit brutal qui dure depuis plusieurs décennies. »⁷

Les enquêtes menées par des organisations non gouvernementales internationales ont également confirmé que l'Arménie avait utilisé des armes interdites à plusieurs reprises.

Amnesty International a affirmé ce qui suit :

« Amnesty International a confirmé pour la première fois que l'Arménie avait utilisé des bombes à sous-munitions interdites dans le cadre du conflit en cours dans le Haut-Karabakh, lors d'une attaque menée contre la ville de Barda (Azerbaïdjan).

Hier (le 28 octobre 2020), vers 13 h 30 (heure locale), une ou plusieurs roquettes Smerch ont été tirées sur Barda, s'abattant sur un quartier résidentiel situé près d'un hôpital. Le Bureau du Procureur général de l'Azerbaïdjan a fait savoir qu'au moins 21 personnes avaient été tuées et qu'environ 70 autres avaient été blessées.

Des spécialistes de la gestion des crises d'Amnesty International ont analysé des photos prises dans la ville par des journalistes de Vice News qui montraient des fragments de sous-munitions 9N235 provenant de roquettes Smerch 9M55 de fabrication russe, qui auraient été tirées sur la ville par les forces arméniennes.

⁷ « Armenia: Unlawful Rocket, Missile Strikes on Azerbaijan. Investigate Indiscriminate Attacks, Use of Explosive Weapons in Populated Area », 11 décembre 2020. Disponible à l'adresse www.hrw.org/fr/news/2020/12/11/armenie-tirs-illegaux-de-roquettes-et-de-missiles-contre-lazerbaïdjan.

« Les tirs de bombes à sous-munitions sur des zones civiles sont des actes cruels et irresponsables qui causent des morts, des blessures et des souffrances indicibles », a déclaré Marie Struthers, Directrice régionale d'Amnesty International pour l'Europe de l'Est et l'Asie centrale. »⁸

Human Rights Watch a déclaré ce qui suit :

« Les forces arméniennes ont utilisé ou fourni des armes à sous-munitions, pourtant interdites par un traité international, et au moins un autre type de roquette à longue portée lors d'une attaque menée le 28 octobre 2020 contre la ville de Barda, située à 230 kilomètres à l'ouest de la capitale azerbaïdjanaise, Bakou. [...] L'attaque aurait tué au moins 21 civils et en aurait blessé au moins 70.

Human Rights Watch a analysé des photos de fragments d'armes à sous-munitions prises par des journalistes internationaux et locaux et par des habitants sur les lieux de l'attaque et à proximité. L'organisation a identifié deux de ces armes : une roquette à sous-munition Smerch et une roquette à fragmentation Smerch dont l'ogive est freinée par un parachute. À la connaissance de Human Rights Watch, les forces arméniennes sont équipées de lance-roquettes Smerch, ce qui n'est pas le cas des forces du Haut-Karabakh. Il est donc probable que les forces arméniennes aient soit mené l'attaque, soit fourni les munitions aux forces du Haut-Karabakh. L'Arménie devrait cesser immédiatement d'utiliser des armes à sous-munitions, ou de les fournir aux forces du Haut-Karabakh.

[...]

Human Rights Watch a examiné 6 vidéos et 28 photographies prises sur les lieux de l'attaque, qui ont été directement envoyées à des chercheurs ou publiées dans les médias sociaux. L'organisation a pu confirmer l'emplacement de deux sites attaqués en comparant les principaux points de repère qui apparaissent sur les vidéos et les photos avec des images satellite. L'un des deux sites se trouve à moins de 100 mètres de l'hôpital central de Barda, le principal hôpital encore opérationnel dans la ville.

Certaines photos montrent des fragments de l'ogive d'une roquette à sous-munitions Smerch, ainsi que des fragments de sous-munitions 9N235 non explosées. D'autres photos montrent des fragments d'un autre type de roquette Smerch, dont l'ogive à fragmentation est rattachée à un parachute pour contrôler sa descente, avant son explosion au-dessus du sol. Les dégâts subis par les bâtiments et les blessures des victimes sont conformes aux effets d'explosion et de fragmentation de ces armes.

[...]

Le journaliste a déclaré qu'il avait vu des personnes en treillis dans les rues de villes frontalières comme Barda, mais qu'il n'avait pas observé de regroupements de soldats ou de véhicules militaires sur les routes avant ou pendant l'attaque. Même s'il y avait eu un bien de caractère militaire dans la zone, l'utilisation d'armes à sous-munitions dans une zone civile résidentielle

⁸ « Armenia/Azerbaijan: first confirmed use of cluster munitions by Armenia 'cruel and reckless' », 29 octobre 2020. Disponible à l'adresse www.amnesty.org/en/latest/news/2020/10/armenia-azerbaijan-first-confirmed-use-of-cluster-munitions-by-armenia-cruel-and-reckless/#:~:text=Facebook-,Armenia%2FAzerbaijan%3A%20First%20confirmed%20use%20of%20cluster%20munitions,by%20Armenia%20cruel%20and%20reckless'&text=Amnesty%20International%20has%20verified%20the,city%20of%20Barda%20in%20Azerbaijan.

n'est pas autorisée par le droit des conflits armés, étant donné que ces armes frappent de manière indiscriminée. »⁹

Dans son dernier rapport, Human Rights Watch a fait les constatations suivantes au sujet des attaques menées par les forces arméniennes au moyen d'armes à sous-munitions :

« Lors d'une visite effectuée en Azerbaïdjan en novembre 2020, les enquêteurs de Human Rights Watch ont pu vérifier que quatre attaques aux armes à sous-munitions avaient été menées dans trois districts du pays. Ces attaques ont tué au moins 7 civils, dont deux enfants, et en ont blessé près de 20, dont deux autres enfants.

[...]

Human Rights Watch a également confirmé une attaque aux armes à sous-munitions qui a fait 21 morts et 70 blessés parmi les civils à Barda au mois d'octobre.

Lors d'une enquête menée en Azerbaïdjan dans la première moitié du mois de novembre, Human Rights Watch a confirmé quatre attaques aux armes à sous-munitions menées par les forces arméniennes, dont une dans le district de Barda, deux dans le district de Goranboy et une dans le district de Tartar. »¹⁰

Afin de repousser cette agression, l'Azerbaïdjan a pris des mesures contre-offensives, exerçant son droit naturel de légitime défense. L'Azerbaïdjan a agi exclusivement sur son territoire souverain afin de protéger sa population civile, de libérer les territoires occupés de l'emprise des agresseurs et des terroristes et de permettre à plus de 700 000 personnes déplacées à l'intérieur de leur pays de retourner chez elles et de recouvrer leurs biens dans la dignité et en toute sécurité. Grâce à cette contre-offensive, plus de 300 villes et villages d'Azerbaïdjan ont été libérés de l'occupation et l'Arménie a été contrainte de faire la paix¹¹.

La reprise des hostilités résulte du mépris affiché par l'Arménie pour le droit international, de son choix délibéré de ne pas appliquer les résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993) du Conseil de sécurité, de ses déclarations incendiaires et bellicistes et de ses provocations incessantes sur le terrain. L'impunité dont jouit l'Arménie depuis plus de trente ans fait que ses dirigeants se croient tout permis, ce qui leur a laissé les mains libres pour commettre de nouveaux actes d'agression et crimes de haine.

L'Arménie a appliqué de façon systématique et méthodique une politique de la terre brûlée dans les territoires qu'elle occupait. Les destructions et les actes de vandalisme et de pillage qui ont été commis après la libération sont d'une ampleur choquante et sans précédent. À l'exception des zones habitées par les colons arméniens illégaux, la plupart des territoires occupés ont été transformés en zones vides et désertes : l'ensemble des infrastructures civiles, des logements et des sites culturels et religieux qui y existaient avant l'occupation ont été rasés (voir annexe II). Sur les 67 mosquées et sanctuaires religieux islamiques qui s'y trouvaient, 64 ont été détruits ou considérablement endommagés et profanés. Souillés par des graffitis

⁹ « Arménie : des armes à sous-munitions ont tué des civils en Azerbaïdjan – toutes les parties au conflit devraient cesser d'utiliser ces armes interdites, dont les stocks devraient être sécurisés et détruits », 30 octobre 2020. Disponible à l'adresse www.hrw.org/news/2020/10/30/armenia-cluster-munitions-kill-civilians-azerbaijan#.

¹⁰ « Armenia: Cluster Munitions Used in Multiple Attacks on Azerbaijan », 15 December 2020. Disponible à l'adresse www.hrw.org/news/2020/12/15/armenia-cluster-munitions-used-multiple-attacks-azerbaijan#.

¹¹ Voir le document de l'ONU S/2020/1104 (11 novembre 2020).

arméniens, les mosquées des districts d'Aghdam, de Qoubadli et de Zanguilan ont servi de porcheries et d'étables. Plus de 900 cimetières ont été détruits et vandalisés.

De plus, la plupart des territoires occupés ont été abondamment minés, y compris les cimetières et les sites historiques. Selon l'évaluation réalisée par l'Agence nationale azerbaïdjanaise pour la lutte antimines, il faudra de 10 à 13 ans pour retirer toutes les mines et les munitions des zones libérées.

Il est tout aussi déplorable que les colons illégaux arméniens qui ont quitté les territoires qui devaient être rendus à l'Azerbaïdjan en vertu de l'accord du 9 novembre 2020 aient démonté ou incendié des logements, des écoles et d'autres infrastructures civiles, retiré des biens culturels, dont des objets archéologiques, détruit des câbles et poteaux électriques et des stations-service, abattu des arbres et incendié des forêts, afin de ne rien laisser derrière eux. Lorsqu'ils avaient été expulsés des mêmes territoires en 1993 par les forces d'invasion arméniennes, les Azerbaïdjanais avaient au contraire laissé intacts leurs biens, dont ils étaient les propriétaires légitimes, n'emportant avec eux que les clés de leurs logements, dans l'espoir de rentrer chez eux.

Il a été prouvé que de fausses « fouilles archéologiques » et « travaux de reconstruction » avaient été réalisés dans certains territoires libérés, ce qui confirme les informations reçues précédemment selon lesquelles l'Arménie s'était employée à y anéantir les racines et l'identité culturelles azerbaïdjanaises. Dans un atelier qui a été découvert dans le district de Kelbadjar (Azerbaïdjan), des éléments attestaient la production à grande échelle de faux anciens khatchkars (pierres à croix arméniennes). Ces khatchkars étaient oxydés et graissés au vinaigre de sorte qu'ils paraissent anciens, puis enterrés comme preuves « indéniables » de la présence séculaire d'Arméniens dans la région.

Depuis le début du conflit, l'Arménie est responsable de nombreux crimes de guerre commis dans les territoires de l'Azerbaïdjan par elle-même, par ses agents et fonctionnaires et par des acteurs placés sous son commandement et son contrôle. Il s'agit notamment des crimes suivants : attaques qui ont fait des morts et des blessés parmi les civils ; destruction et appropriation de biens de caractère civil ; mauvais traitements infligés à des détenus et à des prisonniers de guerre ; prise d'otages ; actes de nettoyage ethnique, déplacements forcés et modification du caractère du territoire occupé ; exploitation des ressources naturelles ; destruction de patrimoine culturel ; dommages causés à l'environnement.

Établie à la fois au regard du droit international général et au titre de la Convention européenne des droits de l'homme, la responsabilité de l'Arménie a des conséquences juridiques qui comportent notamment l'obligation de réparer intégralement les préjudices causés. Les crimes énumérés ci-dessus engagent également la responsabilité pénale individuelle de leurs auteurs. La responsabilité effective doit être la conséquence inévitable des infractions commises. Elle constitue par ailleurs un outil de prévention important et une condition indispensable à toute véritable réconciliation.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 34, 35, 40, 68, 70, 71, 72 et 86 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant Permanent
(Signé) Yashar Aliyev

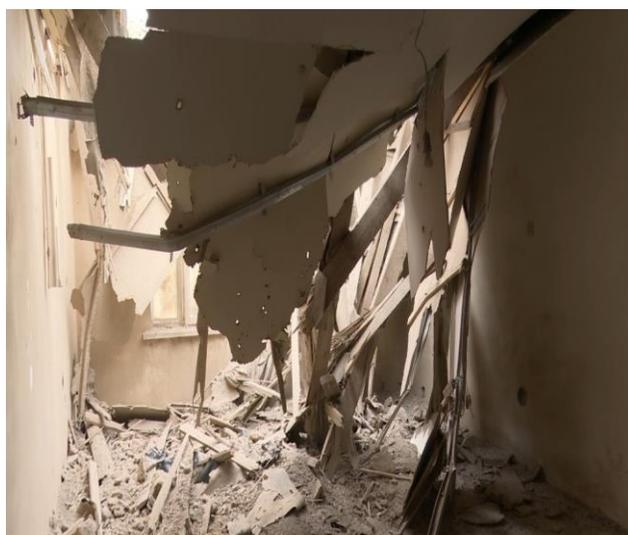
**Annexe I à la lettre datée du 18 décembre 2020 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent de
l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Preuves d'attaques directes et indiscriminées menées
par l'Arménie contre des villes et villages d'Azerbaïdjan
du 27 septembre au 9 novembre 2020**

Aghdam

Images 1-14: logements







Images 15-17: école du village de Qaradagli



Images 18-20 : zone d'installation de personnes déplacées « Birinji Baharli »



Barda

Images 21–25: logements and biens de caractère civil



Fuzouli

Images 26–27: logements



Ganja

Images 28-31: immeubles d'habitation et biens de caractère civil





Images 32-34 : école à Ganja



Goranboy

Images 35-38: logements



Naftalan

Images 39–40: logements



Tartar

Images 41-47 : écoles





Images 48–52: immeuble d'habitation et logements



**Annexe II à la lettre datée du 18 décembre 2020 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Conséquences de l'occupation arménienne

Aghdam

Images 53–57







Fuzouli

Images 58-62





